



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

ddt-sefren@yonne.gouv.fr

PARTIE II

PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ 2023-2027

ACTIONS RELEVANT DU DOMAINE DE LA NATURE

Table des matières

1 CONSERVER – PROTÉGER.....	4
1.1 CP1 – Mettre en œuvre les mesures 1 et 2 de la stratégie nationale des aires protégées...	4
1.2 CP2 – Faire émerger et accompagner les actions de restauration prioritaires définies dans le SRADDET.....	7
1.3 CP3 – Conserver et protéger le vieux bois.....	9
1.4 CP4 – Préserver les haies.....	10
1.5 CP5 – Protéger les zones humides de Puisaye et des vallées de l'Oreuse, de la Vanne...	11
1.6 CP6 – Conserver et protéger les forêts du Morvan.....	13
2 RESTAURER-GÉRER.....	15
2.1 RG1 – Restaurer la biodiversité dans les milieux de grandes cultures.....	15
2.2 RG2 – Restaurer les corridors écologiques du ru de Baulche.....	16
2.3 RG3 – Restaurer les mares forestières de la Puisaye boisée.....	17
2.4 RG4 – Mettre en place des actions de gestion sur le marais de la Druyes.....	19
2.5 RG5 – Mettre en place des actions de gestion sur les pelouses (hors Natura 2000).....	20
2.6 RG6 – Lutter contre la pollution lumineuse.....	22
3 LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	23
3.1 LEE1 – Valoriser et partager la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes	23
3.2 LEE2 – Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces exotiques envahissantes peu implantées et/ou ayant des impacts forts sur la biodiversité.....	24
3.3 LEE3 – Lutter contre l'Ouette d'Égypte.....	25
3.4 LEE 4 – Assurer la gestion de la Renouée du Japon.....	26
3.5 LEE 5 – Assurer la gestion de la Jussie.....	27
3.6 LEE 6 – Lutter contre l'écrevisse à pinces bleues (Faxonius virilis).....	29
4 FACILITER L'APPROPRIATION PAR TOUS DES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ.....	30
4.1 CS1 – Communiquer sur la prise en compte de la biodiversité auprès des collectivités..	29
4.2 CS2 – Communiquer sur la prise en compte de la biodiversité auprès des professionnels	31
4.3 CS3 – Former les scolaires et acteurs de l'éducation.....	32
4.4 CS4 – Communiquer auprès du grand public.....	33
5 STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES.....	34
5.1 CR1 – Communiquer, faire adhérer et alimenter SIGOGNE.....	34
6 GARANTIR LA DURABILITÉ DE LA CHASSE.....	35

1 CONSERVER – PROTÉGER

1.1 CP1 – Mettre en œuvre les mesures 1 et 2 de la stratégie nationale des aires protégées

Service(s) pilote(s)	Préfecture, DREAL (RNN), DDT/DREAL (APB, APHN)
Service(s) associé(s)	DREAL Bourgogne Franche-Comté
Partenaire(s) associé(s)	Animateurs Natura 2000, CENB, SHNA, LPO, collectivités, chambres consulaires, associations de protection de la Nature, propriétaires privés
Dominante	<input checked="" type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte <p>La stratégie nationale des aires protégées a pour ambition de protéger 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte.</p> <p>La stratégie nationale pour les aires protégées repose sur deux piliers :</p> <ul style="list-style-type: none">- un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire ;- un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection. <p>La mesure 1 « Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national » et de la mesure 2 « Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % de protection forte » de l'objectif 1 « Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux » concernent directement le niveau départemental.</p> <p>Suite à la transmission de proposition de sites par les partenaires, une expertise des sites a été réalisée, ainsi qu'une hiérarchisation de ces sites et leur inscription dans un des 3 plans triennaux, prévus dans la SNAP. 11 sites ont été retenus pour le 1^{er} plan 2022-2024, et validés en lors du premier comité départemental pour les aires protégées le 17 octobre 2022, dont 5 sites sous protection forte portée par les services de l'Etat (RNN, APB, APHN, APG).</p>	
Objectif(s) <p>Augmenter la surface en aires protégées du département, notamment en protection forte</p>	
Description de l'action <p>Contribuer à l'élaboration des plans d'action triennaux, en définissant notamment les sites devant bénéficier d'une protection forte.</p> <p>Mettre en œuvre les outils de protection forte sur les sites fixés dans les plans d'actions triennaux.</p> <p>Sites validés dans le premier plan triennal, et outils envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Réserve naturelle nationale des cavités à chauves-souris de Forterre ;■ Arrêté de protection des habitats naturels (APHN) des pelouses calcaires du Sénonais.■ Arrêté de protection des habitats naturels (APHN) de la tourbière de Malay-le-Grand■ Arrêté de protection de géotope (APG) du récif corallien de la vallée de l'Yonne■ Arrêté de protection des habitats naturels (APHN) de la source tufeuse du Morvan <p>Les actions à mener sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Mener à son terme la procédure de création de la RNN des cavités à chauves-souris de Forterre.■ Mener à son terme la procédure de création d'un APG sur le récif corallien de la vallée de l'Yonne.■ Élaborer l'APHN « pelouses calcaires du Sénonais » : expertise écologique, définition du	

périmètre, rédaction de l'arrêté, concertation, consultations réglementaires.

- Elaborer l'APHN « tourbière de Malay-le-Grand »
- Elaborer l'APHN « source tufeuse du Morvan »

Spatialisation de l'action

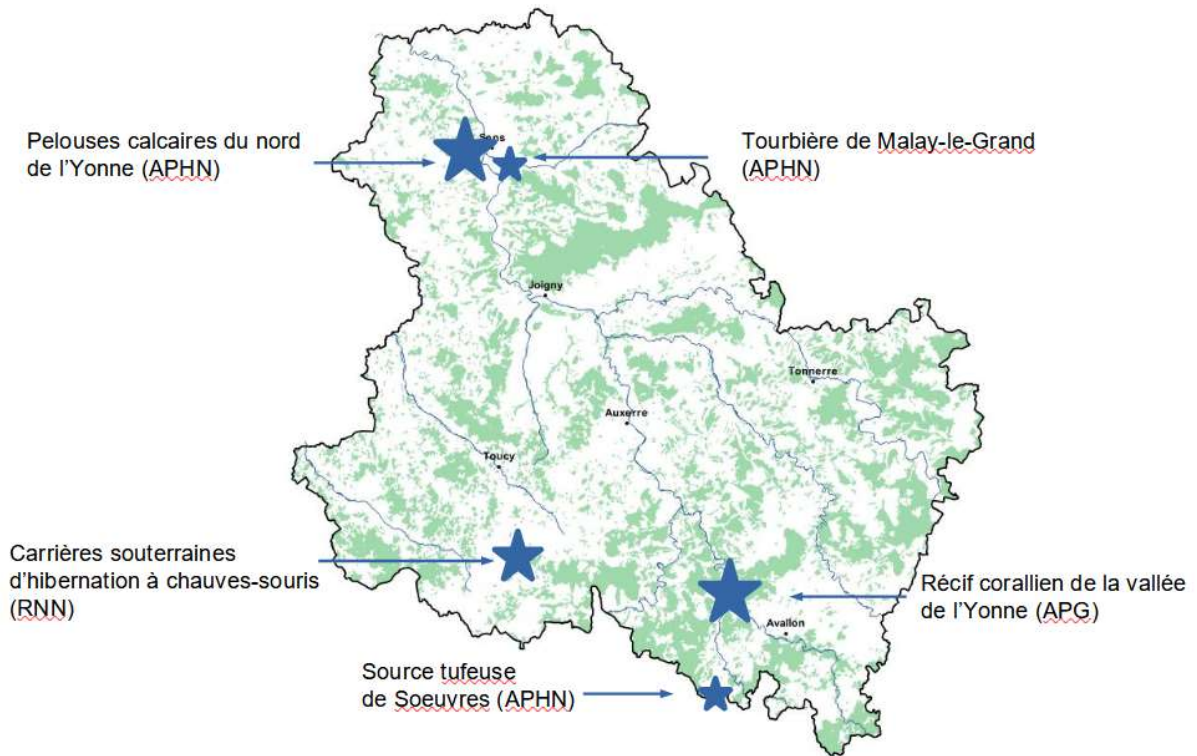
5 sites répartis sur le territoire départemental

Communication

Association des communes concernées, des propriétaires et des acteurs locaux.

Bilan en comité départemental aires protégées, et en groupe technique de la MISEN

Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : sites prévus au 1^{er} plan triennal, avec protection forte réglementaire



Source : DDT de l'Yonne

1.2 CP2 – Faire émerger et accompagner les actions de restauration prioritaires définies dans le SRADDET

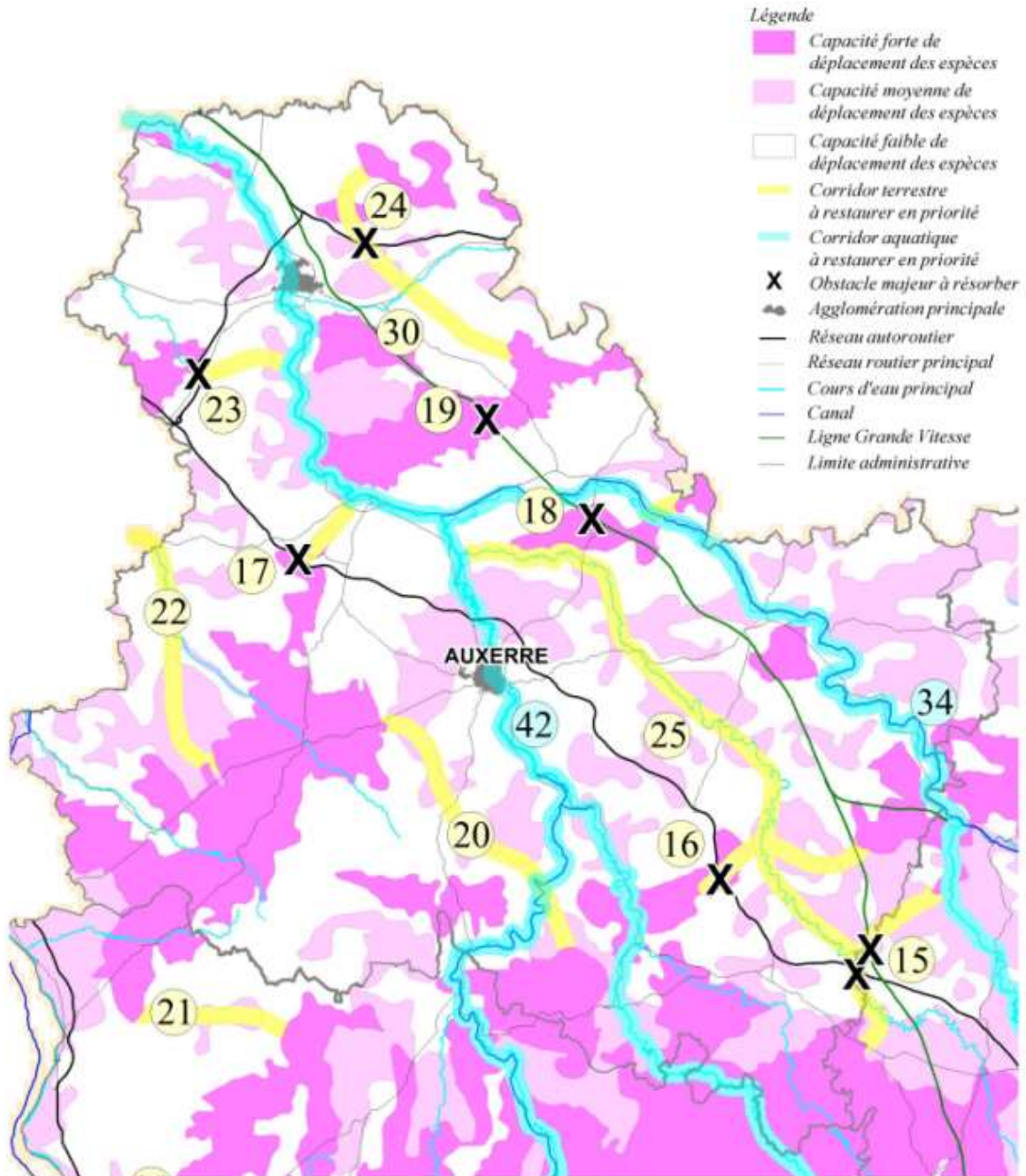
Service(s) pilote(s)	DREAL Bourgogne Franche-Comté, CD89
Service(s) associé(s)	DDT
Partenaire(s) associé(s)	Collectivités, Gestionnaires de réseaux routiers (hors CD89), associations de protection de la Nature
Dominante	<input checked="" type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique, désormais intégré au SRADDET, un plan d'actions stratégique avait été élaboré, pour mise en place d'actions d'animation, de concertation et de restauration des continuités écologiques sur des secteurs à forts enjeux particulièrement fragiles. Bien que le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté ait été annulé en janvier 2023 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025, les priorités définies dans le SRCE restent des axes de travail prioritaires pour la continuité. D'autres points pourront être identifiés lors de la révision du SRADDET.</p> <p>La notion de continuité écologique s'entend au sens de la trame verte et bleue. Cette action est donc complémentaire de la restauration de la continuité écologique menée au titre de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE (action sur les ouvrages hydrauliques, restauration de la morphologie des cours d'eau)</p>	
Objectif(s)	
Restaurer les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale	
Description de l'action	
<p>L'action doit en premier lieu identifier les acteurs concernés (gestionnaires d'infrastructure, collectivités, etc) et préciser les opérations à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de restauration (plantation de haies, aménagement d'ouvrages, etc).</p> <p>Un porteur (collectivités, gestionnaires d'infrastructure) devra être trouvé et des financements mobilisés (mesures compensatoires, TAENS).</p>	
Spatialisation de l'action	
<p>Les secteurs identifiés dans l'Yonne sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sous trame forêt : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aménagement de nouveaux passages ou amélioration de la fonctionnalité de certains passages existant au Nord Auxerre, au niveau du corridor régional coupé par l'A6 (APRR) et les RD 606 et N6 (CD89, DIRCE) ; ■ sous trame prairies et bocages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Reconnexion des réservoirs de biodiversité de la Puisaye, isolés par rapport aux autres réservoirs bourguignons (réservoir du Bazois...) ; ○ Préservation de la vallée de l'Armançon présentant de nombreuses discontinuités et reliant le Nord de la région au Morvan (axe de déplacement orienté Nord-Ouest/sud-est à cheval entre les départements de l'Yonne et de Côte d'Or) ; ■ sous trame pelouses sèches <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien et restauration des corridors interrégionaux au Nord de la Bourgogne : la Champagne crayeuse : pelouses relictuelles en lien avec la région Champagne ; le Pays d'Othe et la Champagne : corridor entre les pelouses relictuelles plus ou moins fonctionnelles ; ○ Protection et reconnexion des pelouses du Nord de l'Yonne, fragmentées et très isolées ; ■ sous trame plans d'eau et zones humides : <ul style="list-style-type: none"> ○ Restauration de la vallée du Serein et de l'Armançon reliant la Champagne humide au Morvan (potentialité de continuité écologique plutôt qu'un axe de déplacement fonctionnel). 	
Communication : Bilan des actions engagées par les porteurs de projet	



Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Actions prioritaires en faveur des continuités écologiques



Sources :
DREAL Bourgogne / SDD / GVI
Août 2014
©IGN BD Cartho® 2009

1.3 CP3 – Conserver et protéger le vieux bois

Service(s) pilote(s)	CRPF, ONF
Service(s) associé(s)	DREAL, DDT, DRAAF, CD89
Partenaire(s) associé(s)	Animateur Natura 2000, offices de tourisme, OPIE
Dominante	<input checked="" type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Les vieux bois (vieux arbres, arbres sénescents, arbres morts, bois mort au sol, rémanents, etc) appartiennent à un écosystème forestier en bonne santé, et leur présence est indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, un cinquième environ de la faune forestière (coléoptères, mousses, lichens) et près de 85% des champignons sont tributaires du bois mort dont le rôle écologique est fondamental. Ces milieux sont également des habitats pour les oiseaux et certaines espèces de chauves-souris. Le pique-prune, insecte rare, est inféodé à ce type de milieu, dont dépend sa préservation.</p>	
Objectif(s)	
<p>Communiquer sur la nécessité de laisser des vieux bois (forêt, haies, parcs et jardins) et des rémanents.</p> <p>Valoriser l'étude de l'OPIE sur les vieux arbres et le pique-prune</p> <p>Intégrer le maintien de vieux bois dans la gestion forestière (y compris haies).</p> <p>Éviter le brûlage des rémanents et vieux bois.</p>	
Description de l'action	
<p>L'action consiste à poursuivre la communication auprès des acteurs forestiers sur l'intérêt du vieux bois et des rémanents et les incite à leur maintien. Une vigilance accrue devra être portée sur ce point lors de l'élaboration et l'instruction des documents de gestion, notamment en site Natura 2000.</p> <p>En ce qui concerne les alignements d'arbres et autres types de boisement favorables au pique-prune, il est nécessaire de valoriser l'étude réalisée par l'OPIE, en vue que les services associés mettent en place une communication auprès des collectivités, notamment sur la manière de concilier la préservation de ces arbres et la sécurité publique.</p> <p>Une communication auprès du grand public vis-à-vis du brûlage présentant l'intérêt du vieux bois et des rémanents est prévue.</p>	
Spatialisation de l'action	
<p>Tout le département</p>	
Communication	
<p>Plaquette à destination des propriétaires et exploitants forestiers</p> <p>Communication auprès des collectivités et du grand public</p>	

1.4 CP4 – Préserver les haies

Service(s) pilote(s)	MISEN 89, DREAL
Service(s) associé(s)	OFB, CD89, AESN
Partenaire(s) associé(s)	CAG89, Associations de protection de la Nature, syndicats agricoles, organismes prescripteurs, CRPF, CR BFC (plan bocage), Alterre BFC
Dominante	<input checked="" type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>La haie est l'exemple type d'élément fixe du paysage qui est naturellement multifonctionnel pour la biodiversité. Des haies diversifiées et entretenues de manière adéquate sont non seulement sources d'alimentation et refuges pour de nombreux animaux, des pollinisateurs aux oiseaux, mais elles présentent de plus de multiples intérêts agronomiques, permettent de lutter contre le ruissellement et jouent un rôle de corridors écologiques.</p> <p>Le nombre et le linéaire de haies ne cessent de régresser depuis la mise en place de l'agriculture moderne. Malgré leur rôle important, aucune réglementation ne permet une protection stricte, hormis dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, où les collectivités locales (communes, communauté de communes) ont à leur disposition des outils de protection, ainsi qu'en site classé.</p>	
Objectif(s)	
Favoriser la protection des haies dans les documents d'urbanisme	
Définir une procédure dans le cas d'arrachage de haies, abritant des espèces protégées	
Définir une stratégie de restauration des réseaux de haies	
Description de l'action	
<p>L'action consiste d'une part à communiquer auprès des collectivités, professionnels et grand public, sur l'intérêt des haies mais également sur les périodes d'intervention et sur la nécessité de protéger ces éléments.</p> <p>Lorsque des inventaires sont menés sur des haies, et que ceux-ci indiquent la présence d'espèces protégées, ou que des données d'espèces inféodées aux haies sont remontées (partenaires naturalistes, exploitation de Sigogne), un porter à connaissance et un rappel de la réglementation sera transmis aux propriétaires concernés.</p> <p>Le travail d'élaboration d'une procédure inter-services de gestion des arrachages de haies sera poursuivi, en lien avec la stratégie de contrôles.</p>	
Spatialisation de l'action	
Tout le département en orientant les actions en fonction de ses différentes composantes (espaces de grandes cultures / espaces bocagers).	
Communication	
Communication et sensibilisation auprès des collectivités et du grand public : élaboration d'une plaquette sur les modalités d'entretien, diffusion de communiqués de presse, communication sur les dispositifs d'aide existants.	

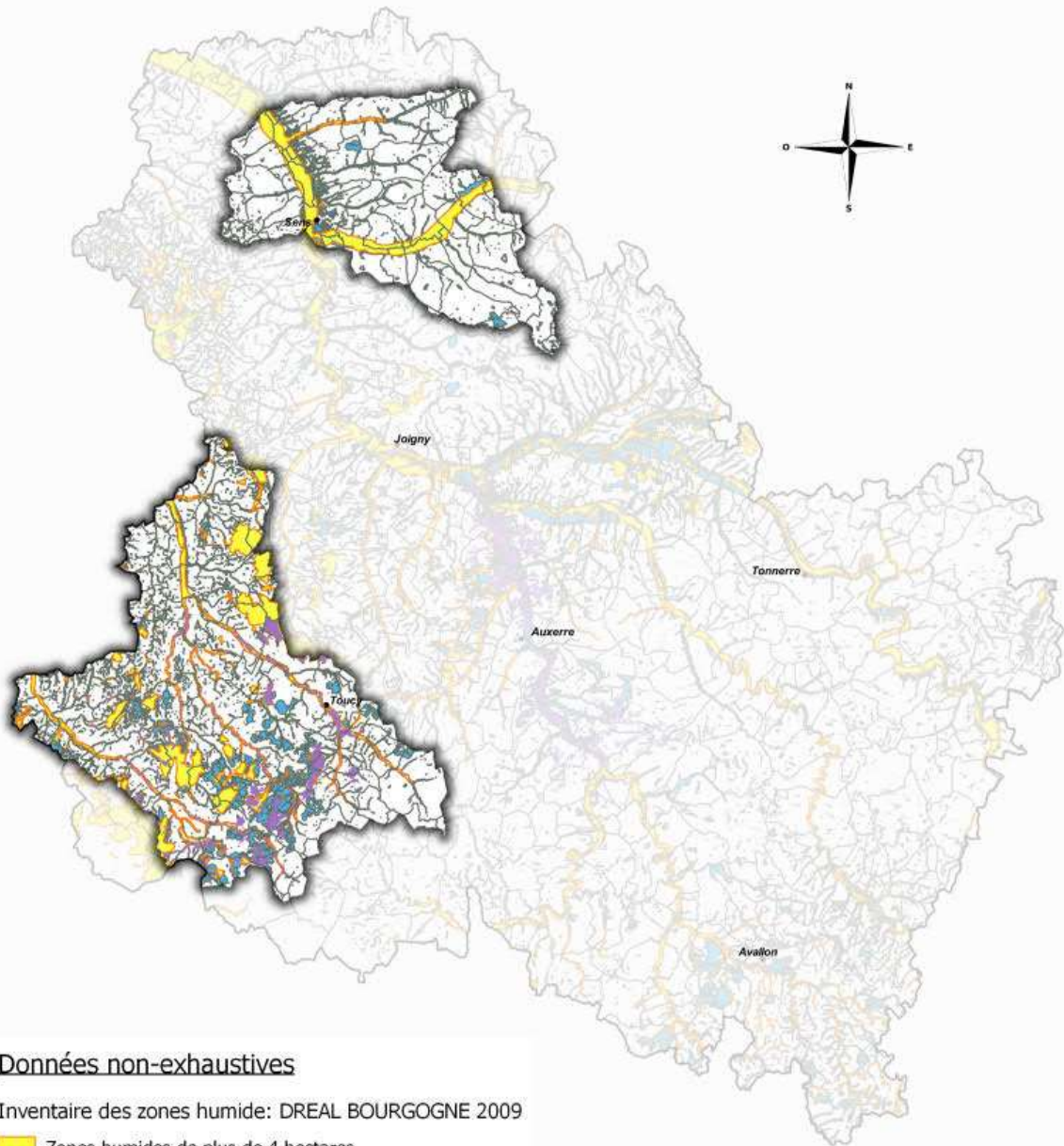
1.5 CP5 – Protéger les zones humides de Puisaye et des vallées de l'Oreuse, de la Vanne

Service(s) pilote(s)	EPAGE du Loing, SMYM, SMVA
Service(s) associé(s)	DDT, DREAL, AESN, CD89
Partenaire(s) associé(s)	Eaux de paris, animatrice Natura 2000 des sites de Puisaye, Associations naturalistes, CBNBP, CENB
Dominante	<input checked="" type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
<p>Contexte</p> <p>Les zones humides sont des milieux remarquables aux rôles multiples : support de biodiversité mais aussi zone d'expansion des crues, pouvoir d'épuration important, etc. Malgré l'intérêt de ces milieux, ceux-ci sont menacés par de multiples causes (pratiques agricoles, urbanisation, etc.)</p> <p>Les vallées de la Vanne et de l'Oreuse ont subi des dégradations notamment dues à l'activité agricole (drainage) et peu de zones humides y sont encore fonctionnelles. La Puisaye, compte tenu de la nature de ses sols, est une région où les zones humides couvrent la quasi-totalité du territoire.</p> <p>Cette action s'inscrit en complémentarité des actions de préservation et de connaissance des zones humides menées dans le domaine de l'eau</p>	
<p>Objectif(s)</p> <p>Protéger les zones humides de Puisaye et des vallées de l'Oreuse et de la Vanne</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>Le préalable à la mise en place de cette action est la connaissance : il est en effet nécessaire de cibler les zones humides visées par cette action et notamment celles qui semblent les plus fonctionnelles et les plus menacées. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vallée de l'Oreuse : la zone humide de Gisy-les Nobles, située en Znieff, est à expertiser ; ■ Vallée de la Vanne : la tourbière de Malay-le-Grand est l'une des zones humides relictuelles présentes dans ce secteur, et a été ciblée dans les aires à protéger d'ici 2024 (cf fiche-action CP1) ; ■ Puisaye : la fédération des eaux de Puisaye a porté la réalisation d'un inventaire des zones humides de Puisaye-Forterre avec l'appui du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, qui servira de support à la définition des zones à enjeux. Pourraient notamment être ciblés la Confluence de l'Ouanne et du Ru de Fontenoy, les aulnaies et aulnaies-frênaies du Toucycois, les tourbières de la Vallée du Branlin, les milieux humides à très humides de la Vallée du Branlin, les milieux oligotrophes de la Haute-Puisaye, les prairies de la basse vallée de l'Ouanne. <p>Une fois les zones humides identifiées, l'outil de protection le plus efficient doit être défini en liaison avec les collectivités et les propriétaires puis mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Acquisition foncière (enquête foncière, préemption (SAFER, ENS), recherche d'un nouveau propriétaire (collectivité, agence de l'eau) et plan de gestion ; ■ Inscription dans un plan triennal de la SNAP en particulier si une protection forte est retenue ; ■ Mobilisation des leviers des documents d'urbanisme : orientation en présence d'un SCOT, orientation d'aménagement et de programmation, emplacement réservé et zonage spécifique en présence d'un PLUi ; ■ Mise en œuvre des principes d'opposition et de refus aux demandes au titre de la loi sur l'eau (drainage, assèchement ou remblaiement), ou de défrichements ; ■ Porter à connaissance des collectivités et / ou des propriétaires (état des lieux, courrier motivé) et surveillance du territoire. 	
<p>Spatialisation de l'action :</p> <p>Vallées de la Vanne et de l'Oreuse, zones humides de Puisaye</p>	
<p>Communication :</p> <p>Diffusion du plan d'actions aux collectivités porteuses de documents d'urbanisme, session SAFER</p>	




Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne

Zones humides des vallées de l'Oreuse, de la Vanne et de la région naturelle de Puisaye




Données non-exhaustives


Inventaire des zones humide: DREAL BOURGOGNE 2009

 Zones humides de plus de 4 hectares

Sols qui possèdent des caractéristiques d'hydromorphie

 zones potentiellement et localement humides

Donnée AESN 2016 des zones humides potentielles

 Zones humides

©IGN - Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite
Réalisation DDT89 - MSIG - Février 2020
A:\CARTO\GEO\DOSS\EAU\2020_P\AOT
Source :

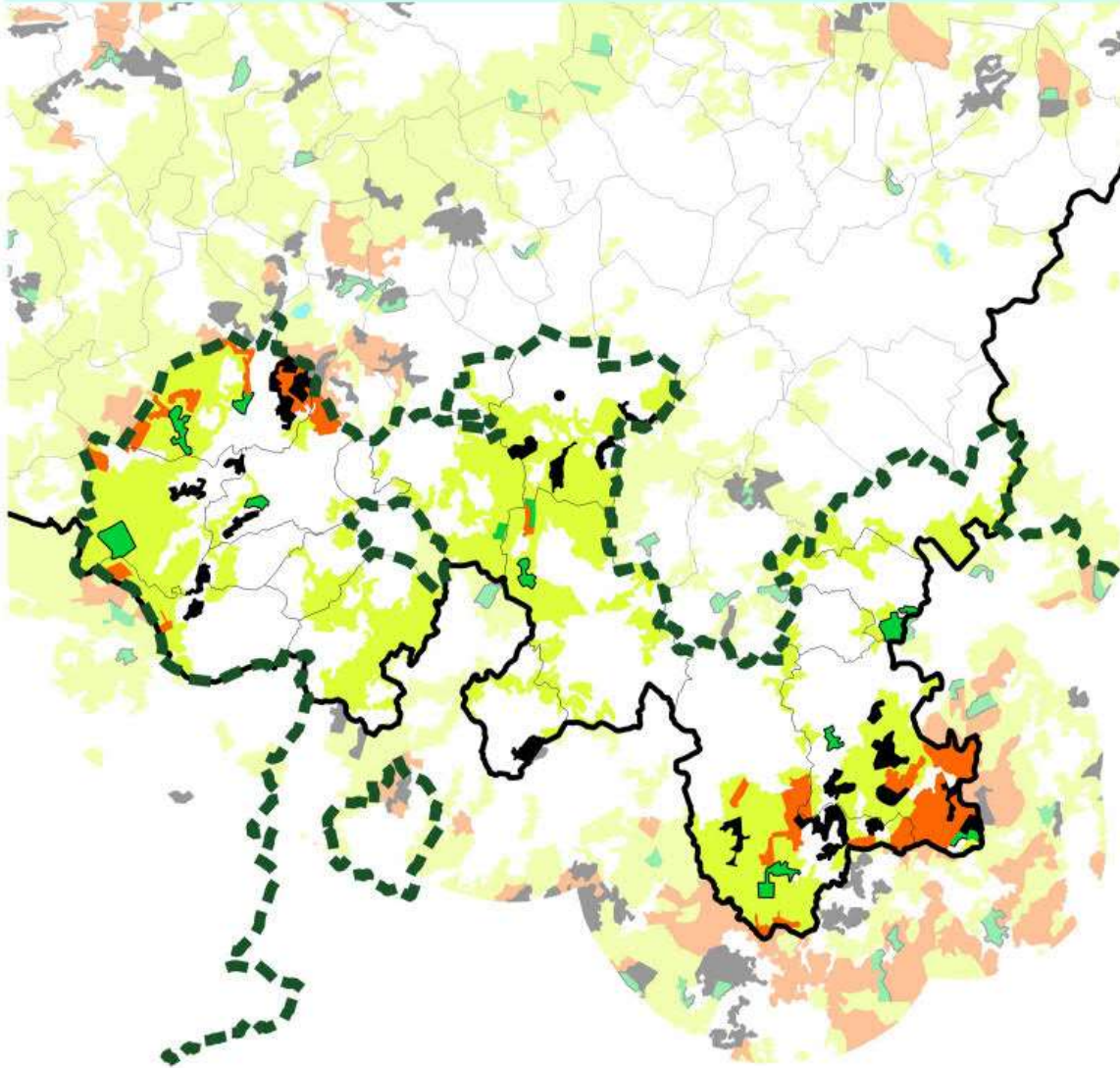
1.6 CP6 – Conserver et protéger les forêts du Morvan

Service(s) pilote(s)	PNR MORVAN, ONF
Service(s) associé(s)	DRAAF, DREAL, DDT, CRPF
Partenaire(s) associé(s)	Associations naturalistes, acteurs de la filière bois, syndicats forestiers
Dominante	<input checked="" type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Si l'enrésinement des forêts du Morvan tend à s'infléchir, il est encore observé des défrichements/coupes de feuillus remplacés par du résineux. La monoculture de résineux conduit à une acidification et une érosion des sols ; la biodiversité y est finalement souvent moins riche. Elle remplace, dans le Morvan, des forêts feuillues anciennes, notamment certaines hêtraies à haute valeur patrimoniale.</p> <p>Par ailleurs, les coupes rases impactent l'écosystème morvandiau : la qualité des sols, les paysages, et favorisent l'érosion.</p> <p>Aucun outil réglementaire ne semble adapté à un aussi vaste territoire, d'autant qu'une action de production est concernée</p> <p>Cette action doit être menée en cohérence avec la politique nationale et régionale visant à mobiliser davantage le bois.</p>	
Objectif(s)	
Faire évoluer les pratiques sylvicoles afin de limiter l'enrésinement des peuplements et de façon générale les monocultures, et limiter les coupes rases	
Description de l'action :	
<p>L'action consiste à sensibiliser les acteurs de la filière bois à l'effet néfaste des coupes rases et de la monoculture, en particulier de résineux. Les entreprises sylvicoles sont concernées par cette action. Il est pertinent d'utiliser les vecteurs d'information et les structures propres à cette filière (PNR, CRPF, syndicat, experts), pour communiquer sur les cahiers des charges et le code de bonnes pratiques sylvicoles, ainsi que sur les études conduites (impact des coupes rases sur la qualité des sols par exemple).</p> <p>Dans le cadre des documents de gestion, une vigilance particulière devra être apportée sur les propositions de plantation de résineux dans le Morvan en général et en Natura 2000 en particulier.</p> <p>Cette action s'intègre aux orientations régionales de la politique forestière.</p>	
Spatialisation de l'action	
Yonne (Morvan)	
Communication :	
Journées d'information et de sensibilisation grand public, scolaires, professionnels ; plaquettes, journaux spécialisés.	



Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne

Peuplement forestier du PNR du Morvan dans l'Yonne



Légende

-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Landes et broussailles
-  Forêt et végétation arbustive en mutation
-  Périmètre du Parc National Régional du Morvan
-  Limite du département

©IGN - Extrait des fichiers BD CARTO®/IGN
Reproduction interdite

Réalisation DDT89 - MSG - Février 2020
A:\CARTO\GEO\DOSS\EAU\2020_PAOT
Source :

2 RESTAURER-GÉRER

2.1 RG1 – Restaurer la biodiversité dans les milieux de grandes cultures

Service(s) pilote(s)	Chambre d'agriculture, DDT
Service(s) associé(s)	DRAAF, AESN
Partenaire(s) associé(s)	FDCY, organismes et syndicats agricoles, structures GEMAPIènes, animateurs de CTEC, association de protection de la Nature
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input checked="" type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte <p>Une part très importante du territoire icaunais est couverte par les cultures intensives. Les paysages y sont ouverts avec peu d'éléments boisés, arrachés lors des remembrements ou à la faveur des reprises d'exploitation. Ces milieux de grande culture sont peu favorables à la biodiversité et à la mise en place d'écosystèmes.</p> <p>La reconquête de ces milieux est nécessaire afin de répondre aux enjeux des continuités écologiques mais aussi de concourir au retour des espèces liées aux milieux agricoles (plantes messicoles, oiseaux de plaines, etc.) et lutter contre certains ravageurs (campagnols).</p> <p>L'agroécologie peut apporter une réponse à cette reconquête, car elle consiste à concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. Le conseil régional de Bourgogne a retenu dans son PDR la mise en place d'une aide aux investissements non productifs en faveur de l'environnement. Il s'agit de financer des investissements visant à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, à lutter contre l'érosion des sols et des berges et à préserver la biodiversité.</p>	
Objectif(s) <p>Favoriser la biodiversité en grandes cultures</p> <p>Soutenir des pratiques agricoles favorables à l'environnement et notamment à la biodiversité, aider à la conversion vers ces pratiques</p>	
Description de l'action <ul style="list-style-type: none">■ Faire connaître le dispositif d'aide sur les investissements non productifs en faveur de l'environnement, les appels à projet sur les plantations de haies, et faire émerger des projets.■ Sensibiliser les collectivités locales et intégrer les enjeux de restauration dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.■ Intégrer la prise en compte de la biodiversité et développer les approches globales (qualité de l'eau, biodiversité, lutte contre l'érosion / ruissellement) dans les démarches préventives sur les BAC prioritaires qui disposent déjà d'une gouvernance structurée (comité de pilotage), et d'une animation agricole.■ Sensibiliser les organismes partenaires des exploitants agricoles sur la nécessité d'apporter une offre de formation thématique sur l'agro-écologie.■ Faire émerger des projets en s'appuyant sur les outils financiers disponibles, notamment les appels à projets relatifs aux investissements non productifs en faveur de l'environnement, et les animateurs de territoires (CTEC, syndicats GEMAPI, animateurs Natura 2000), des agriculteurs, des collectivités et de leurs organismes particuliers.	
Spatialisation de l'action <p>Tout le département</p>	
Communication <p>Formation/communication sur les services rendus par la biodiversité auprès des agriculteurs.</p> <p>Diffusion de l'appel à projets auprès des acteurs concernés et de leurs appuis techniques</p>	

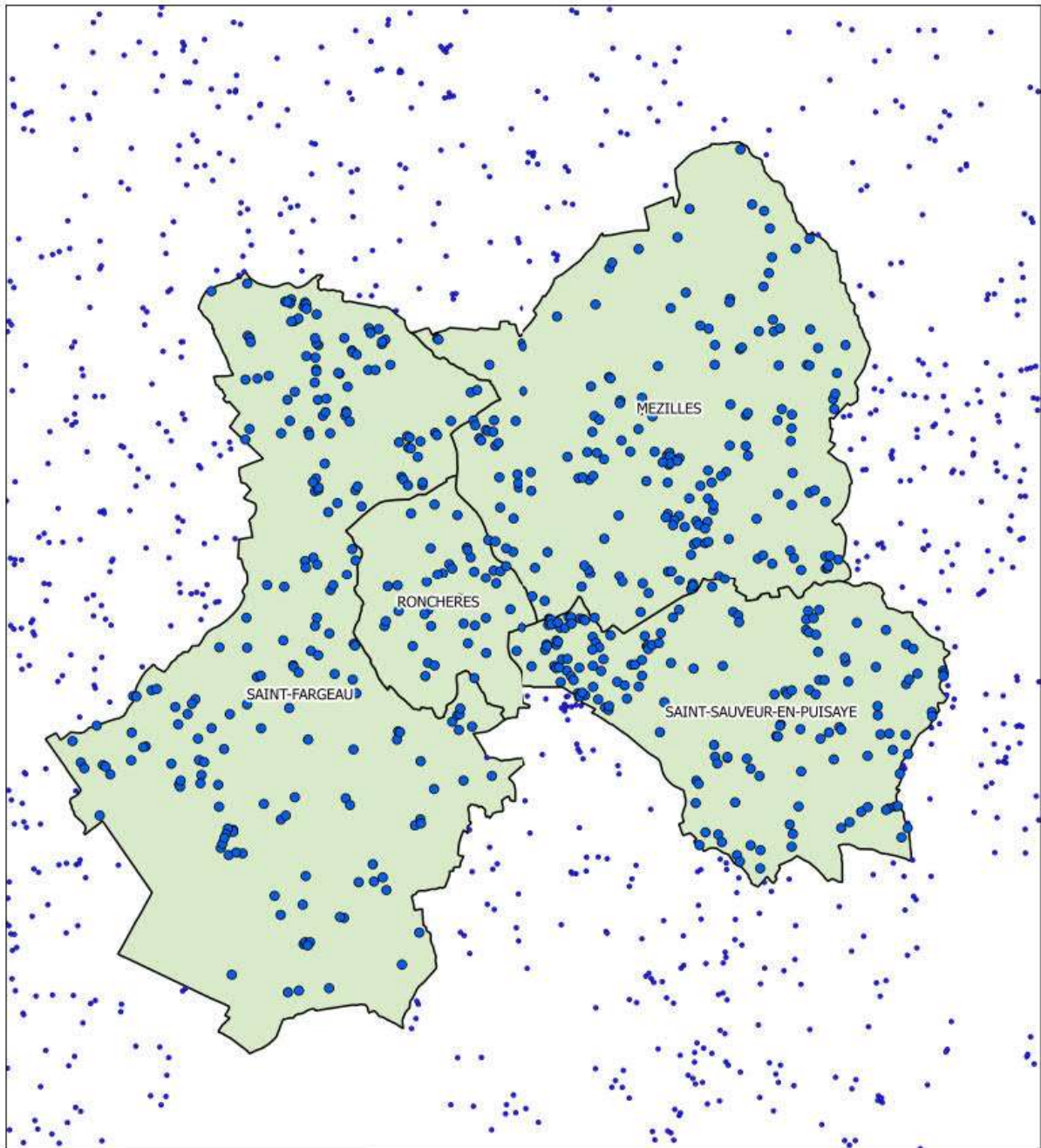
2.2 RG2 – Restaurer les corridors écologiques du ru de Baulche

Service(s) pilote(s)	SMYM
Service(s) associé(s)	OFB, DDT, DREAL, AESN, CD89
Partenaire(s) associé(s)	FYPPMA
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input checked="" type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Le ru de Baulche prend sa source en Forterre pour venir se jeter dans l'Yonne à Monéteau. Ce cours d'eau est soumis à de fortes pressions et menaces liées notamment à l'agriculture intensive et à l'urbanisation. Il constitue par ailleurs un corridor écologique important du département.</p> <p>Ce cours d'eau bénéficie d'un programme d'actions prioritaires porté par les collectivités dans le cadre du CTEC 2021-2024. Ces actions visent à restaurer le cours d'eau (hydromorphologie, continuités) et améliorer la qualité de l'eau</p>	
Objectif(s)	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Déterminer les enjeux en matière de continuités écologiques du ru de Baulche ; ■ Mettre en œuvre les mesures qui s'imposent en matière de restauration des corridors. 	
Description de l'action	
<p>Le préalable à cette action est l'acquisition de connaissance sur le bassin versant du ru de Baulche, afin de déterminer les enjeux en termes de continuités écologiques au regard des sous-trames prairies-bocages, forêts, zones humides.</p> <p>L'analyse de ces enjeux permettra d'élaborer des mesures de restauration, voire de gestion.</p>	
Spatialisation de l'action	
Ru de Baulche	
Communication	
Bilan annuel PAOT	

2.3 RG3 – Restaurer les mares forestières de la Puisaye boisée

Service(s) pilote(s)	SHNA, CENB et EPAGE Loing
Service(s) associé(s)	DDT, DREAL, AESN
Partenaire(s) associé(s)	Animateurs Natura 2000, CENB, SHNA, animateur du CTEC
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input checked="" type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Suite à un travail de recensement des mares, puis d'inventaires sur les amphibiens menés par le CENB sur les communes de Saint-Fargeau, Saint-Sauveur en Puisaye, Mézilles et Ronchères, le secteur est apparu d'intérêt majeur pour les amphibiens. Ces prospections ont permis la découverte de 11 nouvelles stations de Triton crêté et de 8 nouvelles stations de Triton marbré, espèce très rare en Bourgogne où elle se trouve en limite d'aire de répartition. Au total 11 des 17 espèces d'amphibiens que compte la Bourgogne ont été recensées lors de cette phase de prospection.</p> <p>Cette richesse a été intégrée à la SNAP, avec un projet de développement de la gestion sur le réseau de mares du bois des Landes (Mézilles, Saint-Sauveur), afin d'assurer les mesures de restauration nécessaires à la pérennité de ces milieux qui disparaissent en l'absence d'entretien.</p>	
Objectif(s)	
Maintenir les mares, habitats d'espèces de nombreux amphibiens	
Description de l'action	
<p>Déploiement de l'action avec le concours du CENB, qui devra indiquer quelles mares doivent faire l'objet de restauration, du fait de la patrimonialité des espèces qui s'y trouvent et des menaces de disparition qui s'y exercent.</p> <p>Une enquête foncière devra être réalisée afin de déterminer les propriétaires. Des fiches sur les mesures à mettre en place par mare pourront être transmises aux propriétaires volontaires ou des conventions de gestion avec le CENB pourront leur être proposées.</p> <p>Aucune réglementation ne pouvant imposer des mesures de restauration et de gestion, une phase de sensibilisation des propriétaires et des collectivités sera à mener.</p>	
Spatialisation de l'action	
Puisaye : communes Saint-Fargeau, Saint-Sauveur en Puisaye, Mézilles et Ronchères	
Communication	
Sensibilisation des propriétaires et collectivités	

Mares de la puisaye boisée



Légende

- Mares de la puisaye
- Autres mares

©IGN - Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite
Réalisation DDT89 - MSIG - Février 2020
A:\CARTO\GEODOSS\EAU\2020_PAOT
Source : GÉOBOURGOGNE - Atlas des
mares de Bourgogne - 2009

2.4 RG4 – Mettre en place des actions de gestion sur le marais de la Druyes

Service(s) pilote(s)	FDCY, SMYB, Commune d'Andryes
Service(s) associé(s)	DDT, DREAL BFC, CD 89, OFB, AESN
Partenaire(s) associé(s)	SAFER, CENB
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Le marais de la Druyes est le dernier grand marais alcalin de l'Yonne. Particulièrement dégradé par l'aménagement du cours d'eau et de multiples tentatives de drainages et d'assainissement, il fait l'objet de plusieurs projets de restauration pilotés par les deux principaux propriétaires (FDCY et commune d'Andryes) et le SMYB.</p> <p>Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de mettre en place un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du marais de la Druyes et d'inciter tous les propriétaires fonciers à y contribuer.</p>	
Objectif(s)	
<p>Accompagner la réalisation des projets de restauration du marais.</p> <p>Mettre en place une gestion coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage et les autres propriétaires privés.</p>	
Description de l'action	
<p>La mise en place d'un plan de gestion nécessiterait la réalisation d'une enquête foncière afin de déterminer les propriétaires concernés (DDT, SAFER, CENB). Il pourra être proposé à ceux-ci des conventions de gestion (CENB, FDCY, syndicat des eaux) ou de l'acquisition (ENS, collectivités, AESN, CENB, FDCY). Il serait demandé à la SAFER et au conseil départemental d'exercer leur droit de préemption sur les parcelles incluses dans le marais de la Druyes.</p> <p>À l'issue de ce travail, des mesures de gestion pourront être mises en place sur les entités sous maîtrise foncière ou bénéficiant d'une convention de gestion. Le cas échéant, des mesures concertées entre les deux principaux propriétaires devront être mises en œuvre. Le CENB qui bénéficie d'un solide retour d'expérience pourra les accompagner dans la démarche.</p>	
Spatialisation de l'action	
Andryes, Druyes les Belles Fontaines	
Communication	
Réunion d'informations auprès des propriétaires concernés	
Réunions de suivi du plan de gestion	

2.5 RG5 – Mettre en place des actions de gestion sur les pelouses (hors Natura 2000)

Service(s) pilote(s)	DDT, CAGS
Service(s) associé(s)	
Partenaire(s) associé(s)	Animateurs Natura 2000, CENB, SAFER, Chambre d'Agriculture Collectivités
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
<p>Contexte</p> <p>Les pelouses figurent parmi les milieux les plus emblématiques de l'Yonne et les plus menacés. Les plus grandes causes de leur disparition sont la déprise agricole et l'abandon du pâturage. En l'absence d'entretien, idéalement par les animaux d'élevage (ovins), les pelouses s'enrichissent progressivement pour finir à l'état boisé. Elles sont également menacées par la plantation de vignes et l'installation de parc photovoltaïque. Certaines de ces pelouses ont été désignées en zone Natura 2000 et bénéficient à ce titre d'une attention particulière. Malgré l'existence d'une animation de terrain et de financements, la mise en place de mesures de gestion est difficile. Les pelouses situées hors de ce réseau, isolées et souvent de petite taille, disparaissent peu à peu. Sur ces sites, hors Natura, la mise en place de mesures de gestion est rendue difficile par la difficulté à mobiliser des financements.</p> <p>La DDT de L'Yonne a rédigé un « plan pelouse » ciblant les pelouses du Sénonais mais transposable sur d'autres sites du département dont l'objectif est la gestion par pâturage des milieux en créant les conditions pour l'installation d'une activité agricole professionnelle.</p>	
<p>Objectif(s)</p> <p>Mettre en place des actions de gestion (pâturage notamment) afin d'éviter la disparition des pelouses</p>	
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la mise en œuvre du plan pelouse « pelouses du Sénonais » ■ Mener une réflexion sur l'intégration au réseau Natura 2000 de nouveaux sites de pelouses ■ Identifier les sites du département en distinguant celles qui ont fait l'objet de mesures (maîtrise foncière et gestion) de celles qui en sont dépourvues et qui sont particulièrement menacées ; ■ Sensibiliser et mobiliser les collectivités concernées par les sites les plus menacés (exemple des actions menées dans le Sénonais) et les aider à mettre en place des mesures adaptées (gestionnaires de milieux, CD89 dans le cadre du SDENS, SAFER) ; ■ Réaliser une enquête foncière afin de déterminer les propriétaires concernées (DDT, SAFER, CENB) ; ■ Inciter les communes à mettre en place la procédure des biens sans maîtres ■ Inciter les communes à avoir la maîtrise foncière des parcelles en pelouses (fonds verts) ■ Proposer des conventions de gestion ou de l'acquisition aux propriétaires et exploitants (ENS, collectivités, CENB). Il sera demandé à la SAFER et au conseil départemental d'exercer leur droit de préemption sur les parcelles de pelouses incluses dans les secteurs prioritaires ; ■ Rechercher les détenteurs d'ovins afin de leur proposer des surfaces à pâturer ; ■ Mobiliser des financements pour les actions de restauration et d'entretien (ENS, fonds verts) ; ■ Mettre en place des chantiers nature quand un débroussaillage s'avère nécessaire avant pâturage. 	
<p>Spatialisation de l'action</p> <p>Vallée de la Vanne, Vallée de l'Oreuse, Nord de la vallée de l'Yonne, Vézélien Hors de ces secteurs, toutes les opportunités de restauration/gestion devront être saisies.</p>	
<p>Communication</p> <p>Bilan annuel du PAOT</p>	

Pelouses prioritaires

(Hors Natura 2000)



Légende

 Pelouses prioritaires

©IGN - Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

Réalisation DDT89 - MSIG - Février 2020
A:\CARTO\GEODOSS\EAU\2020_FACT
Source :

2.6 RG6 – Lutter contre la pollution lumineuse

Service(s) pilote(s)	DDT
Service(s) associé(s)	DREAL, MNHN
Partenaire(s) associé(s)	SDEY, associations
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input checked="" type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Les observations depuis les satellites indiquent que la pollution lumineuse du ciel augmente d'environ 5 % par an, avec des conséquences sur la consommation énergétique mais aussi sur la biodiversité. L'éclairage nocturne induit une mortalité de certaines espèces, un trouble des rythmes biologiques y compris pour l'homme, une perturbation des équilibres naturels, une fragmentation des territoires, etc. La lutte contre cette pollution est plus aisée, car elle est réversible.</p>	
Objectif(s)	
<p>Limiter voire faire disparaître la pollution lumineuse afin de restaurer la qualité du ciel nocturne, en agissant prioritairement sur l'éclairage public.</p> <p>Valoriser les efforts consentis par les collectivités</p> <p>Communiquer sur la qualité du ciel nocturne pour en faire un atout touristique.</p>	
Description de l'action	
<p>La première étape est de mettre en place un partenariat avec le syndicat départemental de l'énergie de l'Yonne (SDEY), à qui 300 communes du département ont délégué la compétence « éclairage public », afin de mieux prendre en compte la biodiversité. Il s'agit de favoriser l'intégration de cette problématique dans les actions déjà menées par cette structure sur l'éclairage public (salon de l'éclairage public, trophée de l'éclairage public).</p> <p>Dans le même temps, il est nécessaire de sensibiliser les collectivités (y compris le SDEY) aux impacts de la pollution lumineuse via l'organisation d'une session de formation avec une double entrée : économie d'énergie et environnement. La DDT pourra participer aux travaux menés par les communes dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public afin d'aider les communes à prendre en compte la trame noire et à raisonner l'éclairage.</p> <p>Un rappel de la réglementation sur les nuisances lumineuses, notamment concernant l'éclairage des bâtiments publics devra être réalisé.</p> <p>Afin d'inciter les collectivités à limiter la pollution lumineuse, une charte ou un label sera mise en place, si possible en collaboration avec le SDEY. Cette démarche permettra de valoriser l'action des collectivités qui pourront ainsi communiquer sur la qualité de leur ciel nocturne et en faire un atout touristique, notamment à l'adresse des astronomes amateurs</p>	
Spatialisation de l'action	
Le département	
Communication	
Plaquette	

3 LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

3.1 LEE1 – Valoriser et partager la connaissance sur les espèces exotiques envahissantes

Service(s) pilote(s)	DREAL, DDT
Service(s) associé(s)	AESN, OFB, CD 89
Partenaire(s) associé(s)	Collectivités territoriales, CBNBP, CENB, FDCY, FYPPMA, FREDON, LPO, ONF, SHNA, Syndicats GEMAPI, DIRCE
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input checked="" type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	<p>L'impératif de partage des connaissances et des informations détenues par la puissance publique a été conforté par de nombreuses « réglementations » : convention d'Aarhus (ratifiée le 08/07/2002 par la France), directive INSPIRE (14/03/2007) et ordonnance n° 2010-1232 du 21/10/2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement. Les espèces exotiques relèvent quant à elles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'article 23 de la Loi Grenelle du 03/08/2009 qui a été codifié (code de l'environnement).</p> <p>Cette action correspond à l'orientation stratégique B/objectif opérationnel n° 4 de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) « Mutualiser, structurer et valoriser la connaissance sur la biodiversité régionale ». Il s'agit d'une action stratégique, notamment dans la perspective d'engager des mesures de lutte ; les espèces exotiques envahissantes portant préjudice à la biodiversité (prédation sur les espèces indigènes, menaces sur les habitats, risque potentiel de pollution génétique ou risques sanitaires pour les espèces indigènes, etc.).</p> <p>Une fiche de signalement a été élaborée par la DDT, validée en COPIL et diffusée. Peu de fiches ont été communiquées, les acteurs de la MISEN privilégiant l'utilisation l'INPN (https://inpn.mnhn.fr/accueil/participer/inpn-especes)</p>
Objectif(s)	<p>Le potentiel d'expansion d'une espèce exotique impose d'agir rapidement afin d'éviter sa propagation massive. Le préalable à toute action de lutte efficace est la connaissance.</p> <p>À cette fin, il est indispensable que l'ensemble des partenaires mutualise ses informations et fasse remonter au plus vite les stations d'espèces, en particulier celles nouvellement introduites (l'utilisation exclusive des outils de centralisation de données existants (BBF, base Flora, SIGOGNE) ne permet pas une remontée d'information en temps réel et retarde considérablement le délai d'intervention).</p>
Description de l'action	<p>Assurer une veille territoriale (surveillance) sur les espèces ciblées (cf action LEE2) : les services de l'OFB, du CBNBP, CENB, SHNA et les associations assureront un rôle de veille du territoire départemental. À cet effet, ils doivent alimenter en continu l'observatoire du MNHN.</p> <p>Le contenu de cette base de données doit faire l'objet d'extractions régulières par la DREAL.</p>
Spatialisation de l'action	Tout le département
Communication	Relancer des actions d'information auprès des acteurs locaux et du grand public, en les alertant sur les menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes, et en leur prodiguant des recommandations pour éviter toute dissémination et propagation (site Internet, etc.).

3.2 LEE2 – Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces exotiques envahissantes peu implantées et/ou ayant des impacts forts sur la biodiversité

Service(s) pilote(s)	MISEN, DREAL
Service(s) associé(s)	DREAL Bourgogne Franche-Comté, OFB
Partenaire(s) associé(s)	Conservatoires, SHNA, LPO
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
<p>Contexte</p> <p>L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité au niveau mondial. La métropole française n'échappe pas à cette problématique. Dans l'Yonne, des dizaines d'espèces végétales et animales ont été recensées. Souvent pourvues de stratégies de reproduction efficaces, ces espèces colonisent rapidement les milieux où elles sont introduites volontairement ou involontairement et viennent concurrencer la biodiversité locale (écrevisses américaine, Ouette d'Égypte, etc.) mais peuvent aussi avoir des impacts économiques (jussies, renouées) et des impacts sanitaires (ambroisie, berce du Caucase).</p> <p>La question de l'éradication se pose souvent aux gestionnaires d'espaces naturels, mais le ratio efficacité – coût des méthodes de lutte est souvent défavorable. Plusieurs stratégies peuvent cependant être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la non-intervention sur des espèces très présentes et pour lesquelles des actions de lutte peu rigoureuses conduisent à une dispersion de l'espèce ; ■ la mise en place d'actions sur des espèces récemment introduites et donc en effectif limité ; ■ la mise en place d'actions dans des milieux sensibles (habitats d'espèces remarquables, habitats remarquables, sécurité routière, etc.). 	
<p>Objectif(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place des actions de lutte efficaces sur des espèces à forts impacts ; ■ Limiter la propagation d'espèces nouvellement implantées. 	
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Opérer des extractions régulières de la base de données du MNHN (DREAL) ■ Assurer une veille territoriale via les remontées des différents partenaires locaux (cf fiche LEEE-1) ; ■ Identifier et prioriser les espèces exotiques envahissantes du département selon une analyse multi-critères : importance de l'implantation, lieux, types et niveaux d'impacts, types de lutte et efficacité, coût. Ce travail sera mené par un groupe de travail qui s'appuiera sur une enquête à réaliser auprès des partenaires et des collectivités ; ■ Identifier pour chaque espèce prioritaire les actions de lutte à mettre en place, leurs coûts et les modalités de mise en œuvre (opérateur, financement) et de suivi ; ■ Définir des priorités d'action en prenant en compte les actions déjà engagées ; ■ Élaborer un plan de communication ciblé sur les espèces et les publics concernés. 	
<p>Spatialisation de l'action :</p> <p>Tout le département</p>	
<p>Communication :</p> <p>Plan de communication spécifique</p>	

3.3 LEE3 – Lutter contre l'Ouette d'Égypte

Service(s) pilote(s)	DDT
Service(s) associé(s)	DREAL BFC, OFB, lieutenant de louveterie
Partenaire(s) associé(s)	FDCY, LPO, FYPPMA, collectivités
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>L'Ouette d'Égypte est une espèce présente dans l'Yonne en effectif gérable. Du fait de son caractère très agressif et territorial, notamment lors de la période d'élevage des petits, elle concurrence les espèces autochtones. En nombre important, elle occasionne des dégâts aux cultures. Des actions de lutte peuvent être mises en place.</p>	
Objectif(s)	
<p>Mettre en œuvre une stratégie de gestion efficace sur cette espèce sur les sites identifiés Être cohérent avec les actions menées dans les départements voisins</p>	
Description de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser des opérations de destruction sur les sites connus, notamment publics (Charny, Bléneau, Toucy) ■ Accentuer la pression d'inventaire sur le département et consolider les données de localisation <p>Cette action nécessite une mutualisation de données détenues par les partenaires en termes de localisation et d'effectifs. La connaissance des données de localisation « en temps réel » est un préalable indispensable à la réussite de l'action.</p> <p>Cette action doit recueillir l'adhésion des propriétaires et nécessite une excellente coordination entre les différents acteurs, notamment quand une destruction par tir est prévue.</p>	
Spatialisation de l'action	
Sites de localisation des Ouettes	
Communication :	
Ciblée sur les territoires où des actions de destruction seront menées	

3.4 LEE 4 – Assurer la gestion de la Renouée du Japon

Service(s) pilote(s)	DDT et CD89
Service(s) associé(s)	DREAL BFC, AESN
Partenaire(s) associé(s)	Collectivités, CBNBP, CNFPT, DIRCE, sociétés d'autoroute
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>La renouée du Japon est l'une des espèces exotiques envahissantes les plus impactantes. Particulièrement présente dans le département, elle couvre presque tout le territoire. Son éradication est illusoire mais certaines mesures de gestion ou de précaution peuvent être mises en place. L'entretien des routes est l'un des facteurs de dissémination de la plante et le conseil départemental a décidé, en 2015, d'instaurer un protocole relatif à l'entretien des routes dont le principe est la non-intervention sauf dans les zones où les raisons de sécurité routière priment. Dans ces cas, la marche à suivre est très précise en matière d'élimination et de stockage des déchets.</p>	
Objectif(s)	
<p> limiter la propagation de l'espèce Généraliser le protocole du conseil départemental à l'ensemble du réseau routier</p>	
Description de l'action	
<p>Cette action se divise en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ accompagner le conseil départemental dans sa démarche ; ■ faire annuellement le bilan de l'action du conseil départemental ; ■ généraliser l'action du conseil départemental à l'ensemble des gestionnaires de réseaux de transport (collectivités, SNCF, VNF, DIRCE, sociétés d'autoroute) ; ■ communiquer largement sur le principe de non-intervention sur cette espèce pour éviter sa dissémination (grand public, collectivité) ; ■ intégrer des prescriptions dans les autorisations Loi sur l'eau (signallement, contingentement, etc.). 	
Spatialisation de l'action	
Tout le département	
Communication :	
Réunion des gestionnaires et de leurs agents de travaux	

3.5 LEE 5 – Assurer la gestion de la Jussie

Service(s) pilote(s)	DDT
Service(s) associé(s)	DREAL BFC, AESN, CD89
Partenaire(s) associé(s)	CBNBP, CENB, animateurs de CTEC, structures GEMAPI
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>La Jussie est une plante aquatique envahissante, capable de se développer dans une diversité de milieux humides. Elle provoque une perte de biodiversité mais aussi des impacts économiques importants, car elle entrave les activités de loisirs (nautisme, pêche, etc.).</p> <p>Dans l'Yonne, une population principale est connue à l'étang des Rosiers, dont l'infestation est totale (4 ha), ce qui interdit la mise en place de lutte.</p>	
Objectif(s)	
<p>Éviter la propagation de la Jussie à partir de l'étang des Rosiers et des autres stations connues</p> <p>Mettre en place une veille, notamment sur les étangs du secteur</p>	
Description de l'action	
<p>Cette action concerne plusieurs aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ empêcher la propagation de la plante en sensibilisant les propriétaires concernés à l'impact de cette plante. Une notice de bonnes conduites pourrait leur être transmise. Il est également nécessaire d'encadrer strictement les opérations de vidange et tous travaux susceptibles de concourir à la dispersion de la jussie ; ■ prévenir l'apparition de nouvelle population. Il est indispensable de connaître les sites d'apparition de l'espèce en tout début de colonisation. Dans ce but, les propriétaires des étangs du secteur pourraient être sollicités sur la présence ou non de l'espèce sur leur plan d'eau (facilité d'identification). Une première étape consiste à identifier les propriétaires concernés, à leur envoyer un questionnaire. <p>En cas de détection de nouveaux sites, des actions d'arrachages seront organisées.</p>	
Spatialisation de l'action	
Étang des rosiers et autres stations connues dont Domats et communes environnantes	
Communication	
Bilan annuel PAOT	

Présence de la Jussie : sites connus



Sources : DDT / OFB

3.6 LEE 6 – Lutter contre l'écrevisse à pinces bleues (*Faxonius virilis*)

Service(s) pilote(s)	OFB
Service(s) associé(s)	DDT, DREAL BFC
Partenaire(s) associé(s)	Université de Poitiers, FYPPMA, SMBVA, SHNA-OFAB, VNF
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Identifiée pour la première fois en France en août 2021, dans un plan d'eau de la commune d'Arces-Dilo,) l'écrevisse à pinces bleues est bien présente sur le territoire icaunais, avec des populations fonctionnelles qui se reproduisent probablement depuis plusieurs années (étude OFB 2022). Le canal de Bourgogne est également touché sur un linéaire de 9,5 km, avec une population abondante et parfaitement fonctionnelle en termes de reproduction, laissant craindre à terme une colonisation des rivières Yonne et Armançon, voire de cours d'eau plus petits, proches de l'habitat actuel des écrevisses à pattes blanches.</p> <p>Bien que cette écrevisse ne semble pas présenter le caractère agressif des écrevisses américaines, elle est potentiellement vectrice de la peste des écrevisses (aphanomycose). Par la construction de terriers profonds, elle peut aussi fragiliser les berges des canaux d'irrigation et des rivières. Elle est capable de sortir de l'eau par temps humide pour chercher de nouveaux secteurs à coloniser : on l'a déjà trouvée sur des routes ou dans les jardins proches de l'eau. Le risque global lié à son apparition est considéré comme élevé.</p> <p>Au regard des résultats obtenus, une éradication de l'écrevisse à pinces bleues n'est pas envisageable sur le plan d'eau d'Arces-Dilo. Cependant, il est primordial de communiquer auprès des usagers du canal de Bourgogne et de l'étang, afin de limiter autant que possible les transferts de l'espèce vers d'autres milieux, plans d'eau ou cours d'eau du secteur (reconnaissance de l'espèce, sensibilisation au risque, impacts sur la biodiversité, rappel réglementaire etc). Les acteurs locaux et le grand public doivent eux aussi être sensibilisés.</p> <p>L'introduction d'écrevisses allochtones est à l'origine d'impacts notables sur la biodiversité, tant au niveau des espèces que du fonctionnement des écosystèmes. De nombreuses méthodes de contrôle ont été investiguées (mécaniques, physiques, biologiques, par biocides ou autocides) mais la précocité de la détection et la rapidité des interventions restent primordiales.</p>	
Objectif(s)	
Limiter la propagation de l'espèce.	
Description de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> • élaborer un programme de connaissances permettant d'évaluer l'opportunité/faisabilité d'une opération de lutte : situation à proximité immédiate (voire éloignée) de l'étang d'Arces-Dilo, recherche de solutions techniques, dimensionnement, coûts, financements etc ; • limiter l'expansion de l'espèce ; • définir et construire un protocole de lutte en corrélation avec les données issues du programme de connaissances (dont évaluation des coûts et recherche de financements) ; • élaborer un protocole de suivi (réussite/échec de l'opération) et développer une méthode fiable pour la détection de l'ADN environnemental ; • mettre en place des actions de communication/diffusion de l'information (réalisation de plaquette etc). 	
Spatialisation de l'action	
Commune d'Arces-Dilo, fronts de colonisation, Armançon, ru de Brignault.	
Communication	
Pêcheurs, VNF, propriétaires d'étangs (vidanges), commune(s) concernée(s) par la présence de l'espèce, grand public.	

4 FACILITER L'APPROPRIATION PAR TOUS DES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ

4.1 CS1 – Communiquer sur la prise en compte de la biodiversité auprès des collectivités

Service(s) pilote(s)	DDT
Service(s) associé(s)	DREAL, CD 89
Partenaire(s) associé(s)	CENB, SHNA, associations de protection de la Nature, Bureaux d'études, associations des maires, club des intercommunalités
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Cette action correspond à l'orientation stratégique E « Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité »/objectif opérationnel 18 « Former et informer tous les professionnels aux enjeux de la biodiversité » de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). L'information et la formation des collectivités et des acteurs de l'aménagement du territoire aux enjeux de la biodiversité et, en particulier, sont indispensables pour faire prendre conscience de son importance, et donc mobiliser les leviers et moyens adéquats pour la préserver.</p> <p>Dans un contexte de généralisation des démarches d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux (SCOT de l'Auxerrois, PLUI), force est de constater que les élus cernent souvent mal ce qu'est un tel document et sa portée en termes de préservation de l'environnement. Il y a également lieu de relever une méconnaissance des politiques, outils et leviers d'action, déployés aux niveaux national, régional et local, permettant de préserver les enjeux et services rendus par la biodiversité. Ce constat vaut également pour certains commissaires enquêteurs. L'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans les documents d'urbanisme est d'autant plus importante que ceux-ci sont souvent élaborés en phase amont des projets d'aménagement.</p>	
Objectif(s)	
Améliorer la prise en compte de la biodiversité et de la trame verte et bleue dans la planification et les projets d'aménagement.	
Description de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser une action de communication lors de la journée des maires en centrant la sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité et les services qu'elle rend ; ■ Organiser une journée annuelle de formation (DDT) à destination des élus qui s'engagent dans une démarche d'élaboration de PLU communaux ou intercommunaux, avec les chargés d'études de la DDT et bureaux d'études ; en centrant l'intervention sur la présentation des enjeux relatifs à la biodiversité et services écologiques, les obligations réglementaires concernant la biodiversité, les bonnes pratiques à développer, la bonne application et le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser ». 	
Spatialisation de l'action	
Département de l'Yonne	
Communication	
Journée des maires, club des intercommunalités, journées annuelles de formation	

4.2 CS2 – Communiquer sur la prise en compte de la biodiversité auprès des professionnels

Service(s) pilote(s)	Chambres consulaires, CRPF
Service(s) associé(s)	DDT, AESN, DRAAF
Partenaire(s) associé(s)	CRPF, ONF, chambre d'agriculture, organisations agricoles
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Cette action correspond à l'orientation stratégique E « Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité »/objectif opérationnel 18 « Former et informer tous les professionnels aux enjeux de la biodiversité » de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).</p> <p>L'information et la formation des professionnels aux enjeux de la biodiversité sont des actions qui visent à leur faire prendre conscience de la nécessité de préserver les milieux et des services qu'ils rendent ; donc d'agir en ce sens et d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, il est primordial de sensibiliser les professionnels (propriétaires et gestionnaires forestiers, agriculteurs, etc.) sur les moyens de maîtriser l'impact de leurs activités sur les milieux naturels, sans obérer le contexte socio-économique difficile.</p>	
Objectif(s)	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Porter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser auprès des professionnels ; ■ Sensibiliser les professionnels forestiers sur la prise en compte de la biodiversité dans la production sylvicole en l'abordant sous l'angle de la gestion durable de la forêt (bois d'œuvre et fibres de bois, biomasse combustible) ; ■ Sensibiliser les agriculteurs en faisant de la biodiversité un atout pour la production agricole, en particulier pour préserver/restaurer la biodiversité des grandes cultures et enrayer la disparition des haies. 	
Description de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nouer un partenariat avec l'ADEME pour sensibiliser les élus et professionnels de la filière forestière sur les impacts négatifs d'une stratégie de développement du bois-énergie mal gérée ; ■ Communiquer via les médias professionnels (articles dans la lettre du forestier bourguignon, Terres de Bourgogne) ; ■ S'agissant des professionnels, propriétaires et exploitant agricoles, il convient d'aborder la biodiversité au travers d'autres thèmes en lien avec la pratique agricole (gestion du parasitisme, alimentation en production animale), mettre en exergue ses bénéfices pour la fertilité des sols et la pollinisation des cultures ; ■ Valoriser les retours d'expériences positifs (ex : plantations sur le bassin d'alimentation de captage de Briennon). 	
Spatialisation de l'action	
Département de l'Yonne	
Communication	
Plaquettes de communication biodiversité, site Internet, articles dans la presse spécialisée	

4.3 CS3 – Former les scolaires et acteurs de l'éducation

Service(s) pilote(s)	Associations de protection de la Nature
Service(s) associé(s)	CD89, AESN
Partenaire(s) associé(s)	Lycées agricoles, service départemental de l'Éducation Nationale, communes
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Cette action correspond à l'orientation stratégique E « Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité »/objectif opérationnel 19 « Faire émerger une culture de la nature chez tous les jeunes » de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).</p>	
Objectif(s)	
<p>Il s'agit de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la biodiversité, au sein des établissements scolaires et autres structures éducatives, afin de leur faire prendre conscience de ces enjeux et de leur transmettre l'envie d'agir.</p> <p>Pour être efficaces, ces interventions, quelles qu'elles soient, doivent être concrètes et ludiques. Par ailleurs, la dynamique autour d'Internet doit être mise à profit.</p>	
Description de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer les enseignants sur l'existence de kits pédagogiques et évaluer leur utilisation effective ; ■ Solliciter l'intervention de structures spécialisées dans l'enseignement et la communication en milieu scolaire pour réaliser des actions ; ■ Valoriser la biodiversité par des visites de chantiers (ex : suivi de la création d'un contrat Natura 2000 intégrant la mise en place d'une action de pâturage) ; ■ Actualiser et alimenter régulièrement le site Internet des services de l'État dans l'Yonne. 	
Spatialisation de l'action	
Département de l'Yonne	
Communication	
Site Internet, plaquettes, visite d'un site de pâturage	

4.4 CS4 – Communiquer auprès du grand public

Service(s) pilote(s)	Associations de protection de la Nature, collectivités
Service(s) associé(s)	DDT, AESN
Partenaire(s) associé(s)	CRPF, FYPPMA, FDCY, Bourgogne Nature
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>Cette action correspond à l'orientation stratégique E « Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité »/objectif opérationnel 20 « Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité chez tous les Bourguignons » de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).</p> <p>Le niveau d'information du grand public sur les enjeux de la biodiversité et les services qu'elle rend est très disparate. Certaines réglementations sont méconnues ou mal comprises. La diffusion de plaquettes ne se suffit pas à elle-même, elle doit s'accompagner d'autres actions de communication/sensibilisation.</p>	
Objectif(s)	
<p>Attirer l'attention du public sur les enjeux de la biodiversité et lui donner l'envie d'agir pour sa sauvegarde/restauration.</p> <p>Faire connaître les différentes réglementations en amplifiant la communication des services de l'État (espèces protégées, Natura 2000, séquence éviter-réduire-compenser).</p> <p>Conforter les modalités de communication / sensibilisation</p>	
Description de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la connaissance du grand public et aller à et la rencontre de publics divers sur le thème de la nature, exposer les moyens dont ils disposent, chacun à leur niveau, pour la préserver (adaptation des modes de vie pour limiter les impacts, incitation aux bonnes pratiques, etc.) ; ■ Coordonner les interventions des différents acteurs afin de ne pas multiplier les outils de communication portant sur des thématiques identiques ; ■ Porter la documentation (plaquettes, guides) et l'expliquer auprès des acteurs de terrain, en particulier lors d'événementiels (Récid'eau, etc.) ; ■ Développer, enrichir et actualiser autant que nécessaire le site Internet des services de l'État, en y rappelant notamment la réglementation (espèces menacées, protégées, procédure de dérogation, sports de pleine nature, séquence ERC, etc.) ; ■ Organiser des actions thématiques sur le terrain en s'appuyant sur l'animation territoriale (ex : espèces exotiques envahissantes, rétablissement des continuités écologiques, action menée par la LPO concernant les oiseaux forestiers, etc.) ; ■ Sensibiliser les notaires sur Natura 2000 et les sites protégés en rencontrant et adressant un courrier à la chambre départementale. 	
Spatialisation de l'action	
Département de l'Yonne	
Communication	
Site Internet, plaquettes, participation à des événementiels, courrier chambre des notaires, etc.	

5 STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES

5.1 CR1 – Communiquer, faire adhérer et alimenter SIGOGNE

Service(s) pilote(s)	Agence Régionale de la Biodiversité
Service(s) associé(s)	DREAL, OFB, DDT
Partenaire(s) associé(s)	Animateurs de pôles thématiques (CBNBP, CENB, SHNA, etc) et acteurs de l'environnement
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input type="checkbox"/> Gérer <input checked="" type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	<p>La plateforme SIGOGNE est un géo-visualiseur pour la flore, la faune, les habitats naturels et les zones humides en Bourgogne-Franche-Comté. Elle a pour objectifs d'améliorer la connaissance sur le patrimoine naturel et de fournir de l'information naturaliste.</p> <p>Cette infrastructure de données géographiques thématiques constitue un point d'accès unique pour ses utilisateurs (public, associations, collectivités, services instructeurs, entreprises). Elle propose des services de diffusion de données géo-décisionnelles adaptés tels que l'outil d'alerte à destination de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale qui vise à éviter, réduire, compenser les atteintes à la biodiversité. L'outil permet également l'application des législations sur la protection des milieux naturels et des espèces.</p> <p>De par son rôle de plateforme régionale du SINP, SIGOGNE s'articule avec le SINP mis en place au niveau national (http://www.naturefrance.fr/), en fournissant les données élémentaires d'échange des acteurs de la région. Il contribue ainsi à l'application de la directive INSPIRE destinée à et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique publique.</p> <p>SIGOGNE Bourgogne-Franche-Comté est un outil de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).</p>
Objectif(s)	<p>L'ARB anime le dispositif et encourage les adhésions afin que les acteurs du territoire mettent à disposition les données dont ils disposent et veiller ainsi à ce que le système soit enrichi régulièrement. La DDT doit quant à elle relayer l'information au niveau local</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager les partenaires à adhérer à la charte de SIGOGNE pour la mise à disposition et le partage des données naturalistes ; ■ Veiller à l'actualisation et à l'enrichissement du site ; ■ Mettre en valeur les potentialités de SIGOGNE.
Spatialisation de l'action	Tout le département
Communication	Actualiser l'article sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne et mettre un lien vers la plateforme régionale.

6 GARANTIR LA DURABILITÉ DE LA CHASSE

Service(s) pilote(s)	DDT
Service(s) associé(s)	OFB
Partenaire(s) associé(s)	FDC, ONF, CRPF, syndicats forestiers privés
Dominante	<input type="checkbox"/> Protéger <input type="checkbox"/> Restaurer <input checked="" type="checkbox"/> Gérer <input type="checkbox"/> Connaître <input type="checkbox"/> Sensibiliser
Contexte	
<p>La chasse est une activité économique importante du milieu rural Icaunais. La fédération des chasseurs est attentive à proposer des chasses giboyeuses et attractives, tout en préservant les autres préoccupations économiques du territoire : agriculture, forêt, et tolérance des atteintes au milieu privé.</p> <p>Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne a été approuvé, par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Il établit pour une période de six années renouvelables les orientations et les actions cynégétiques, menées au plan départemental, concernant notamment les plans de chasse (Grands cervidés, Chevreuil, Sanglier, Lièvre et Perdrix), les mesures relatives à la sécurité, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, les actions menées en vue de préserver les habitats naturels de la faune sauvage, et les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.</p> <p>Compte tenu des indemnisations, l'équilibre agro-cynégétique fait depuis de longues années l'objet d'une surveillance attentive de la part des chasseurs. La loi d'avenir pour l'agriculture souhaite renforcer l'aspect d'équilibre sylvo-cynégétique. Cette thématique nouvelle demande de la part des services une communication, une mobilisation et une sensibilisation des acteurs. Dans une volonté de produire une forêt de qualité et durable, il faut préserver l'avenir des plantations et assurer leur renouvellement. En lien avec les professionnels de l'agriculture et de la forêt et les chasseurs, il faut rechercher les techniques et les densités de populations qui soient compatibles avec les objectifs et les besoins de chacun.</p> <p>Depuis 2020, la gestion des plans de chasse est sous la responsabilité des fédérations départementales des chasseurs.</p>	
Objectif(s)	
Harmoniser les pratiques de chasse au regard de l'impact de la faune sauvage sur les intérêts économiques agricoles et forestiers	
Description de l'action	
En complément des actions de contrôle (cf plan de contrôle), la principale action sera de veiller à maintenir une pression de chasse et des pratiques cynégétiques qui permettront de revenir à un équilibre agro-sylvo-cynégétique par des actions concertées avec la fédération des chasseurs et par des actions de régulation.	
Spatialisation de l'action	
Le département	
Communication	
Réunion locale des chasseurs, CDCFS	